



ARRETE MUNICIPAL n°2022 - 130
Portant réglementation temporaire de circulation
Route de Languenan – Plessix Balisson
Pour travaux du 20 juillet 2022 au 27 juillet 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie, 3 impasse Gallée 22403 LAMBALLE
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux tricolores et un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, route de Languenan, Plessix-Balisson, Beaussais-Sur-Mer pour la réalisation d'une tranchée FT.

ARRETE

- Article 1 : Du 20 juillet 2022 au 27 juillet 2022, route de Languenan – Plessix-Balisson - la circulation sera alternée par feux tricolores et un empiètement sur la chaussée, durant le temps des travaux pour la réalisation d'une tranchée FT.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-sur-Mer,
Le 19 juillet 2022

Le Maire
Eugène GARO

